



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 17 juillet 2018 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay

Messieurs les Conseillers : Daniel Forgues
Jacques Fortin
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Était absente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante: Mélanie Gagné

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mariève Bernier, directrice générale et greffière, constate le quorum de la séance.

18-07-196

**3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

18-07-197

**4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du dit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2018 avec l'ajout à la résolution 18-06-177 : « QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale **et le maire** à signer tous les documents officiels ... ». **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Un citoyen demande où en est rendu le dossier sur les sentiers qu'utilise le club Quad les Lynx de Chapais.

8.
CONSEIL MUNICIPAL

18-07-199

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la désignation d'un membre du Conseil municipal comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE madame Roxanne Tremblay soit et est nommée maire suppléant de la Ville de Chapais pour les mois d'août, septembre et octobre 2018;

QUE madame Roxanne Tremblay soit et est autorisée, pour ladite période, à signer les effets bancaires en remplacement de monsieur Daniel Forgues.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

18-07-200

9.1
RÉSOLUTION – AJUDICATION - MISE EN VALEUR DE RÉSIDUS DE BRIQUE, BÉTON ET D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire octroyer un mandat de mise en valeur de résidus de brique, béton et d'asphalte;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 23 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du greffe jusqu'au 6 juin 2018 à 11h00;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE Recyclage Ungava a soumis une offre de service de 28 760 \$, taxes en sus, pour la mise en valeur de résidus de brique, béton et d'asphalte en date du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le prix se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du contremaître des travaux publics et responsable du service technique, monsieur Simon Blanchet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adjuge le contrat à Recyclage Ungava, au montant de 28 760 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-453-20-459

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-201

9.2
RÉSOLUTION – CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'un an du photocopieur de l'Hôtel de Ville se termine le 31 juillet 2018;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive de l'état du photocopieur de l'hôtel de ville fournie par Équipement de bureau Ungava;

CONSIDÉRANT la proposition suivante faite par Équipement de bureau Ungava :

- Prolongement du contrat de service de 1 an, soit : 0,0105 \$ la copie noire et blanc et 0,0775 \$ la copie couleur; incluant toner, pièces, soutien technique et transport.

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale adjointe et trésorière, madame Mélanie Gagné;

CONSIDÉRANT QUE, ce dossier a été traité dans la séance plénière du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU



D'accorder le contrat de service à Équipement de bureau Ungava;

D'autoriser la directrice générale adjointe, madame Mélanie Gagné, à signer le contrat de service pour le photocopieur de l'hôtel de ville d'une période d'un (1) an avec Équipement de bureau Ungava et à signer les documents appropriés pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-202

9.3

RÉSOLUTION — ADJUDICATION DE CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS POUR LE SYSTÈME DE VENTILATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une assistance technique pour déterminer l'ensemble des problématiques dans le système de ventilation et de faire le devis technique pour la ventilation de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est allée en appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la réalisation de plans et devis pour le système de ventilation de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été faite publiquement le 13 juillet 2018 à 11 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu qu'une seule soumission conforme;

FIRME	PRIX SOUMIS
Unigec inc.	39 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions le 16 juillet 2018, conformément au règlement 18-490 ayant pour objet la gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce prix se situe en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation du comité de sélection, le Conseil municipal octroi le mandat de services professionnels en ingénierie pour les plans et devis du système de ventilation de la piscine municipale à la firme Unigec inc., pour une somme de 39 000 \$ plus les taxes applicables;

QUE la directrice générale ou la directrice générale adjointe soit mandatée à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 59-110-10-000.

18-07-203

9.4

RÉSOLUTION – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE GALA DU MÉRITE ENTREPRENEURIAL — SADC DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la SADC de Chibougamau-Chapais organise la 8^e édition du « Gala du Mérite entrepreneurial » qui aura lieu le samedi 20 octobre 2018 à la salle communautaire de Chapais;



Règlement de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce « Gala du Mérite entrepreneurial » est une façon d'honorer les gens d'affaires qui, grâce à diverses initiatives entrepreneuriales, ont permis de dynamiser les secteurs du commerce et des affaires de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE ce gala est une occasion unique de saluer le travail et les efforts de ces acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur sollicite la participation financière de la Ville afin de contribuer au succès de cet événement d'envergure;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Chapais autorise une participation financière pour un montant de 500 \$ en tant que « Collaborateurs » et 500 \$ en tant que « Mercure » pour la 8^e édition du Gala du Mérite entrepreneurial.

QUE ce montant soit puisé à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5

18-07-204

RÉSOLUTION – ABROGATION DU RÈGLEMENT 18-489 – AYANT POUR OBJET UNE DÉPENSE DE 383 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE, AFFECTATION DU SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ (10-398) ET APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 18-05-159, la Ville de Chapais a adopté le règlement 18-489 ayant pour objet une dépense de 383 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne, affectation du solde du règlement d'emprunt fermé (10-398) et appropriation du surplus accumulé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge le Règlement 18-489 ayant pour objet une dépense de 383 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne, affectation du solde du règlement d'emprunt fermé (10-398) et appropriation du surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6

18-07-205

RÉSOLUTION – CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 18-04-145 – ACHAT D'UN CAMION-CITERNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 18-04-145, le Conseil autorisait l'achat d'un camion-citerne :

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été mentionné dans la résolution ci-haut citée de la provenance des fonds pour l'achat du camion-citerne;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU



Règlement de la Ville de Chapais

QUE ce montant soit puisé à même le surplus accumulé, soit le poste budgétaire 59-110-10-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-206

9.7

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES POUR LA MISE À NIVEAU DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU AU LAC OPÉMISCA

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'engage à améliorer les infrastructures de loisirs et les parcs ainsi que de développer et promouvoir le tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau au lac Opémisca est en mauvais état et nécessite des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE ce débarcadère est utilisé par de nombreux utilisateurs, notamment les pêcheurs, les touristes, les villégiateurs du camping et des chalets du lac Opémisca, les plaisanciers, ainsi que les participants au Festival du Doré Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James est promoteur du projet de réfection de la rampe de mise à l'eau du lac Opémisca;

CONSIDÉRANT QUE cette rampe de mise à l'eau au lac Opémisca se trouve dans la zone naturelle d'influence de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 10 000 \$ formulée par le Festival du Doré Baie-James à la Ville pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été discuté lors de la séance plénière du 16 juillet;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais octroie une aide financière de 10 000 \$ au Festival du Doré Baie-James pour son projet de mise à niveau de la rampe de mise à l'eau du lac Opémisca;

QUE cette recommandation soit conditionnelle à la confirmation du financement complémentaire des coûts de réalisation du projet;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-07-207

9.8

RÉSOLUTION – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le bâtiment sis au 102-106, boulevard Springer à Chapais, qui démontre un état de décrépitude avancé et qui constitue un risque pour la sécurité des usagers du centre-ville;

CONSIDÉRANT le litige juridique entre la Ville de Chapais et l'Agence du Revenu du Québec concernant la prise en charge de la démolition de ce bâtiment;

CONSIDÉRANT le rapport d'*Évaluation de la condition du bâtiment* réalisé en juin 2018 par la firme Englobe;

CONSIDÉRANT la *Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire et en démolition* déposée par la Ville de Chapais à la Cour supérieure;



Règlement de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE cette cause pourrait faire l'objet d'une jurisprudence qui pourrait avoir des conséquences négatives pour les municipalités du Québec faisant face à cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE ce sujet a été traité lors de la rencontre plénière du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise la directrice générale à déposer une demande d'assistance financière et d'intervention proactive à l'Union des municipalités du Québec dans le cadre du Fonds municipal d'action juridique concernant ce litige juridique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère Denise Larouche déclare son intérêt en lien avec ces résolutions. Elle se retire de la séance, tout comme elle l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

10.1 **RÉSOLUTION –DÉPÔT DU GRIEF 2018-01 - PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) a soumis au conseil municipal par la direction générale, un grief indiquant que l'employeur n'a pas respecté la convention collective en n'accordant pas le poste de préposé aux infrastructures de loisirs, parcs et bâtiments à l'employé numéro 70-2601;

CONSIDÉRANT QUE le grief a été déposé à madame Mélanie Gagné, responsable des ressources humaines, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de la direction générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme sa décision voulant que le grief 2018-01 déposé par le Syndicat des employés municipaux (CSN) soit non fondé en faits et en droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 **RÉSOLUTION –DÉPÔT DU GRIEF 2018-02 - PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) a soumis au conseil municipal par la direction générale, un grief indiquant que l'employeur n'a pas respecté la convention collective en ne respectant pas les limitations fonctionnelles de l'employé numéro 30-2305 dans l'exécution des tâches qui lui ont été déterminées suite à la décision de la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le grief a été déposé à madame Mélanie Gagné, responsable des ressources humaines, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

18-07-208

18-07-209



Règlement de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de la direction générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme sa décision voulant que le grief 2018-02 déposé par le Syndicat des employés municipaux (CSN) soit non fondé en faits et en droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

18-07-210

RÉSOLUTION –DÉPÔT DU GRIEF 2018-03 - PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) a soumis au conseil municipal par la direction générale, un grief indiquant que l'employeur n'a pas respecté la convention collective, notamment les articles 10 et 24, en octroyant un poste directement à l'employé numéro 30-2305 sans affichage;

CONSIDÉRANT QUE le grief a été déposé à madame Mélanie Gagné, responsable des ressources humaines, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de la direction générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme sa décision voulant que le grief 2018-03 déposé par le Syndicat des employés municipaux (CSN) soit non fondé en faits et en droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

18-07-2011

RÉSOLUTION –DÉPÔT DU GRIEF 2018-04 - PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) a soumis au conseil municipal par la direction générale, un grief indiquant que l'employeur n'a pas respecté la convention collective en raison de l'article 12.05 de celle-ci, dans l'analyse du respect des limitations fonctionnelles de l'employé numéro 30-2305 dans diverses tâches soient au département de l'aréna et au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le grief a été déposé à madame Mélanie Gagné, responsable des ressources humaines, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de la direction générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme sa décision voulant que le grief 2018-04 déposé par le Syndicat des employés municipaux (CSN) soit non fondé en faits en droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18-07-212

Règlement de la Ville de Chapais

10.5

RÉSOLUTION – DÉPÔT DU GRIEF 2018-05 - PAR LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CHAPAIS (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais (CSN) a soumis au conseil municipal par la direction générale, un grief indiquant que l'employeur n'a pas respecté la convention collective en raison de l'article 24 de celle-ci, suite à la retraite d'un employé au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le grief a été déposé à madame Mélanie Gagné, responsable des ressources humaines, selon la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE sur recommandation de la direction générale, le Conseil municipal de la Ville de Chapais confirme sa décision voulant que le grief 2018-05 déposé par le Syndicat des employés municipaux (CSN) soit non fondé en faits et en droits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La conseillère Denise Larouche réintègre la séance.

10.6

RÉSOLUTION – DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ MATRICULE 30-2304 AU POSTE D'OPÉRATEUR JOURNALIER DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le matricule 30-2304 a signifié sa démission du poste d'opérateur journalier du Service des travaux publics le 6 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE la lettre de démission a été transmise à monsieur Simon Blanchet, contremaître des Travaux publics le 10 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de l'employé portant le matricule 30-2304 et, par conséquent, de mettre fin à son lien d'emploi le 21 juillet 2018;

DE remercier l'employé matricule 30-2304 pour son travail au sein de l'équipe du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE LANCER UN APPEL DE CANDIDATURES – OPÉRATEUR JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule 30-2304, opérateur journalier, a remis sa démission à la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel de candidatures pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la rencontre plénière du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

18-07-213

18-07-214



Règlement de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais autorise la directrice générale ou la directrice générale adjointe à lancer un appel de candidatures afin de pourvoir le poste d'opérateur journalier aux Travaux publics.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

18-07-215

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2018**

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juin 2018 s'élevant à **333 130,37 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **159 328,85 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2018.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. **GREFFE**

18-07-216

12.1 **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA VENTILATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement d'emprunt qui permettra de financer les frais relatifs à la ventilation de la piscine municipale.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

18-07-217

13.1 **RÉSOLUTION - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 18-03-104**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie M. Bell Location 2008 a soumis à la Ville de Chapais une demande d'achat pour un terrain industriel situé au 260, rue de l'Assainissement;

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-104, qui autorise la vente dudit terrain;

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de l'achat du dit terrain par la compagnie M. Bell location 2008;

Il est **PROPOSÉ** par madame Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais abroge la résolution 18-03-104 qui autorisait la vente du terrain industriel situé au 260, rue de l'Assainissement, à M. Bell location 2018.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

TRAVAUX PUBLICS

16.

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16.1

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE CHAPAIS – VOLET II DU PROGRAMME SUMI

18-07-218

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Chapais s'est engagé à l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence en milieu isolé (SUMI);

CONSIDÉRANT QU'une aide financière a été accordée à la Ville de Chapais dans le cadre du programme SUMI volet II;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière permet d'acquérir les équipements suivants :

Concessionnaire	Équipements	Montant
Sport plein air	VTT Sportsman x2 570	12 011 \$
	Kit de chenilles 4 saisons	4 299 \$
Jean Lapierre mécanique	Remorque fermée	9 950 \$
IDlogic	Téléphone satellite gsp	585 \$

CONSIDÉRANT QUE les prix se situent en deçà de 50 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité en comité plénier du 16 juillet 2018;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accepte les offres de Sport plein air, Jean Lapierre mécanique et IDlogic pour la fourniture d'équipements pour le volet II du programme de service d'urgence en milieu isolé (SUMI) au montant total de 26 845 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

18.1

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DU QUÉBEC POUR LES AÎNÉS – MADAME HUGUETTE TREMBLAY-ALLARD

18-07-219

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à reconnaître et à valoriser les citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE le programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur du Québec a pour objet la reconnaissance de l'engagement, de la détermination et du dépassement de soi de Québécoises et Québécois qui ont ou ont eu une influence positive au sein de leur communauté ou de la nation québécoise;



Règlement de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les récipiendaires de la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés exercent ou ont exercé, par leur action bénévole ayant commencé ou s'étant poursuivie au-delà de l'âge de 64 ans, un rayonnement tangible dans leur communauté;

CONSIDÉRANT QU'une cérémonie de remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés du Nord-du-Québec a eu lieu à Chibougamau le dimanche 10 juin 2018 en présence de l'honorable J. Michel Doyon, lieutenant-gouverneur du Québec;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, Madame Huguette Tremblay-Allard a reçu la Médaille d'argent pour les aînés du Lieutenant-gouverneur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire souligner l'implication de ces récipiendaires, implication si importante au dynamisme de notre communauté;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'UNE motion de félicitations soit adressée pour cet honneur à Madame Huguette Tremblay-Allard.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.2

18-07-220

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR BENJAMIN MEUNIER – MÉDAILLE ACADÉMIQUE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un élève ou un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction est remise aux diplômés qui ont obtenu la meilleure moyenne au terme de leurs études dans une école secondaire, un collège ou une université;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Benjamin Meunier a reçu la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente Le Filon de Chapais en juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Monsieur Benjamin Meunier pour ce succès.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18-07-221

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

18.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 19^e ÉDITION DU FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT le vif succès de la 19^e édition du Festival du doré Baie-James, qui a eu lieu du 21 juin au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement constitue une fierté des Chapaisiennes et des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QU'une bonne partie de ce succès est due à la contribution et au dynamisme du comité organisateur et de ses bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner l'excellent travail de tous les organisateurs et bénévoles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée aux membres du comité organisateur pour la réalisation de la 19^e édition du Festival du doré Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Tous les membres du conseil souhaitent un bon été à toute la population et prudence lors de vos déplacements sur les routes ou les cours d'eau

Monsieur Guy Lafrenière rappelle que si vous êtes témoin de vandalisme d'en aviser la direction ou la Sûreté du Québec.

Monsieur Jacques Fortin invite la population au pique-nique des Chevaliers de Colomb qui aura lieu le 11 août prochain, il mentionne également la vente de billet pour la levée de fonds des Chevaliers de Colomb et mentionne également le vandalisme.

Monsieur Steve Gamache invite la population à la prochaine assemblée qui aura lieu le 21 août prochain.

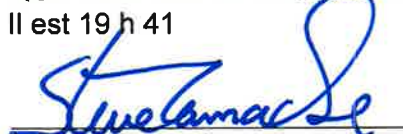
21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.

Il est 19 h 41


Steve Gamache
Maire


Mariève Bernier
Directrice générale et greffière

18-07-222

